

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
N° A_URB_001/2023**

Prescription de l'Enquête Publique unique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ex Communauté de Communes Pays des Lacs, l'abrogation des cartes communales de Bonlieu et de Chatillon et le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) de la Tour de l'ancien Château, les stations préhistoriques n°III et IV et les sites palafittiques de la commune de Clairvaux-les-Lacs.

Le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°170204 du 9 février 2017, relative à la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), et fixant les modalités de concertation avec la population,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020-071 du 06 février 2020, poursuivant l'élaboration du PLUi,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°162/2022 du 14 décembre 2022, ayant tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUi,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°053/2023 du 5 avril 2023, instaurant un Périmètre Délimité des Abords (PDA) de la Tour de l'ancien Château, des stations préhistoriques n°III et IV et des sites palafittiques de la commune de Clairvaux-les-Lacs.

VU la délibération du Conseil Communautaire n°095/2023 du 30 juin 2023 ayant confirmé l'arrêt du PLUi initialement arrêté le 14 décembre 2022,

VU les décisions n° E23000043 / 25 en date du 06 juillet 2023 et n° E23000043 / 25 en date du 20 juillet 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon désignant une commission d'enquête composée comme suit : Monsieur François GOUTTE-TOQUET, président, Messieurs Christian GIRARDI et Denis CONTE, membres titulaires et Monsieur Pierre BEIRNAERT membre suppléant,

VU les pièces des dossiers soumis à enquête publique

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique unique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) arrêté de la Communauté de Communes Terre d'Émeraude Communauté, l'abrogation des cartes communales des communes de Bonlieu et de Châtillon, et sur le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) de la Tour de l'ancien Château, les stations préhistoriques n°III et IV et les sites palafittiques de la commune de Clairvaux-les-Lacs pour une durée de 30 jours, du 04 septembre 2023 à 9h au 04 octobre 2023 à 18h30.

L'enquête publique sera close le 04 octobre 2023 à 18h30

Article 2 :

A l'issue de la présente enquête publique :

- Le PLUi, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête pourra être approuvé par le conseil Communautaire ;
- Les cartes communales des communes de Bonlieu et de Châtillon seront abrogées ;
- Le PDA, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête pourra être approuvé par le Préfet de région.

Article 3 :

Monsieur François GOUTTE-TOQUET, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Président de la commission d'enquête par M. le Président du Tribunal Administratif

Monsieur Christian GIRARDI, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par M. le Président du Tribunal Administratif

Monsieur Denis CONTE, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par M. le Président du Tribunal Administratif

Monsieur Pierre BEIRNAERT, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par M. le Président du Tribunal Administratif

Article 4 :

Le public peut transmettre ses observations et propositions :

- Soit par enregistrement manuscrit sur les registres mis en place au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies de Barésia-sur-l'Ain, Blye, Boissia, Bonlieu, Charcier, Charézier, Châtillon, Chevrotaine, Clairvaux-les-Lacs, Cognac, Denezières, Doucier, Fontenu, Hautecour, La Frasnée, Largillay-Marsonnay, Menétrux-en-Joux, Mesnois, Patornay, Pont-de-Poitte, Saint-Maurice-Crillat, Saugeot, Songeson, Soucia, Thoiria, Uxelles et Vertamboz,
- Soit par courrier postal adressé au siège de la Communauté de Communes à l'attention du président de la commission d'enquête,
- Soit à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-4799@registre-dematerialise.fr

- Soit sur le registre dématérialisé accessible via le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/4799>

Article 5 :

Le siège de l'enquête publique sera situé au siège de la Communauté de Communes – 4 chemin du Quart – 39 270 – ORGELET.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commission d'enquête, sera déposé à la Communauté de Communes et dans les mairies indiquées à l'article 4 ci-avant pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les dossiers soumis à enquête (PLUi et PDA) et les pièces qui les accompagnent seront disponibles en version papier complète au siège de la Communauté de Communes, en version papier allégée dans les mairies indiquées à l'article 4 et en version complète et dématérialisée depuis le site internet de la Communauté de Communes : <https://www.registre-dematerialise.fr/4799>

Un dossier papier du PDA de la Tour de l'ancien Château, des stations préhistoriques n°III et IV et des sites palafittiques de la commune de Clairvaux-les-Lacs et sera également mis à disposition du public en mairie de Clairvaux-les-Lacs, Cognac, Hautecour et Soucia.

Article 6 :

Un poste informatique permettant de consulter les dossiers d'enquête publique est mis à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Communauté de Communes Terre d'Émeraude Communauté.

Article 7 :

Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations au siège de la Communauté de Communes et en Mairies selon le tableau ci-après :

Lieux	Jours	Horaires
Terre d'Émeraude (siège de l'enquête)	Lundi 4 septembre 2023	De 10h à 12h
Pont-de-Poitte	Lundi 4 septembre 2023	De 14h à 17h
Clairvaux-Les-Lacs	Lundi 4 septembre 2023	De 14h30 à 17h30
Charcier	Mardi 5 septembre 2023	De 14h à 16h
Châtilion	Mardi 5 septembre 2023	De 16h30 à 18h30
Soucia	Mercredi 6 septembre 2023	De 16h à 18h
Denezières	Jeudi 7 septembre 2023	De 10h à 12h
Thoiria	Jeudi 7 septembre 2023	De 16h à 18h
Saint-Maurice-Crillat	Vendredi 8 septembre 2023	De 9h à 11h
Boissia	Vendredi 8 septembre 2023	De 14h à 16h
Cognac	Vendredi 8 septembre 2023	De 15h à 17h
Chevrotaine	Lundi 11 septembre 2023	De 13h à 15h
Saint-Maurice-Crillat	Lundi 11 septembre 2023	De 14h30 à 16h30
Bonlieu	Lundi 11 septembre 2023	De 17h à 19h
Doucier	Mardi 12 septembre 2023	De 10h à 12h
Hautecour	Mercredi 13 septembre 2023	De 14h30 à 16h30
Uxelles	Mercredi 13 septembre 2023	De 15h à 17h
Clairvaux-les-Lacs	Vendredi 15 septembre 2023	De 9h à 12 h
Saugeot	Vendredi 15 septembre 2023	De 14h à 16h

Doucier	Lundi 18 septembre 2023	De 10h à 12h
Saint-Maurice-Crillat	Lundi 18 septembre 2023	De 13h15 à 15h15
Patornay	Lundi 18 septembre 2023	De 14h à 16h
Largillay-Marsonnay	Lundi 18 septembre 2023	De 17h à 19h
Cogna	Mardi 19 septembre 2023	De 9h à 11h
Charézier	Mardi 19 septembre 2023	De 9h à 11h
Vertamboz	Mardi 19 septembre 2023	De 14h à 16h
Bonlieu	Mercredi 20 septembre 2023	De 9h à 11h
Mesnois	Mercredi 20 septembre 2023	De 9h à 11h
Fontenu	Mercredi 20 septembre 2023	De 14h à 16h
Terre d'Émeraude (siège de l'enquête)	Vendredi 22 septembre 2023	De 10 à 12h
Boissia	Vendredi 22 septembre 2023	De 16h à 18h
Châtillon	Vendredi 22 septembre 2023	De 16h à 18h
Thoiria	Lundi 25 septembre 2023	De 9h à 11h
La Frasnée	Mardi 26 septembre 2023	De 9 h à 11h
Charézier	Mardi 26 septembre 2023	De 10h à 12h
Blye	Mardi 26 septembre 2023	De 13h à 15h
Songeson	Mardi 26 septembre 2023	De 14h à 16h
Barésia-sur-l'Ain	Mardi 26 septembre 2023	De 15h30 à 17h30
Hautecour	Mercredi 27 septembre 2023	De 14h 30 à 16h30
Soucia	Mercredi 27 septembre 2023	De 16h à 18h
Clairvaux-les-Lacs	Jeudi 28 septembre 2023	De 9h à 12h
Doucier	Jeudi 28 septembre 2023	De 13h30 à 15h30
Largillay-Marsonnay	Jeudi 28 septembre 2023	De 13h30 à 15h30
Bonlieu	Jeudi 28 septembre 2023	De 16h30 à 18h30
Patornay	Vendredi 29 septembre 2023	De 10 à 12h
Pont-de-Poitte	Vendredi 29 septembre 2023	De 14h à 17h
Cogna	Vendredi 29 septembre 2023	De 14h30 à 16h30
Charcier	Vendredi 29 septembre 2023	De 17h à 19h
Menétrux-en-Joux	Mardi 3 octobre 2023	De 10h à 12h
Blye	Mardi 3 octobre 2023	De 13h à 15h
Clairvaux-les-Lacs	Mardi 3 octobre 2023	De 14h30 à 17h30
Barésia-sur-l'Ain	Mardi 3 octobre 2023	De 15h30 à 17h30
Mesnois	Mercredi 4 octobre 2023	De 10h à 12h
Pont de Poitte	Mercredi 4 octobre 2023	De 14h à 17h
Terre d'Émeraude (siège de l'enquête)	Mercredi 4 octobre 2023	De 15h30 à 17h30

Article 8 :

L'évaluation environnementale du projet de PLUi, ainsi que les avis de l'autorité environnementale mentionnés au V de l'article L. 122-1 et à l'article L. 122-7 du présent code ou à l'article L. 104-6 du Code de l'Urbanisme, et des avis des collectivités territoriales et de leurs groupements mentionnés au V de l'article L. 122-1 du présent code, sont également disponibles et compris dans le dossier.

Article 9 :

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être demandées est :

- Pour le projet de PLUi : Monsieur le Président de la Communauté de Communes Terre d'Émeraude Communauté au 03 84 25 41 13 / contact@terredemeraude.fr, sinon la Cheffe du Service Urbanisme et Aménagement en charge de l'élaboration du PLUi au 03 84 42 61 20 ou 06 41 27 14 70 / valerie.merle@terredemeraude.fr

- Pour le projet de PDA : Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Jura au 03 84 35 13 51 / sdap39@culture.gouv.fr

Article 10 :

Dès réception, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Communauté de Communes et dans les mairies concernées aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront publiés sur le site internet mentionné à l'article 5 du présent arrêté et tenus à la disposition du public pendant un an.

Article 11 :

Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies de Barésia-sur-l'Ain, Blye, Boissia, Bonlieu, Charcier, Charézier, Châtillon, Chevrotaine, Clairvaux-les-Lacs, Cogna, Denezières, Doucier, Fontenu, Hautecour, La Frasnée, Largillay-Marsonnay, Menétrux-en-Joux, Mesnois, Patornay, Pont- de-Poitte, Saint-Maurice-Crillat, Saugeot, Songeson, Soucia, Thoiria, Uxelles et Vertamboz, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête.

Un avis portant à la connaissance du public les indications figurant dans le présent arrêté sera porté à la connaissance du public et publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés.

Il sera également affiché en ligne 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête sur le site internet indiqué à l'article 5.

Article 12 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- la Commission d'enquête,
- M. le Président du Tribunal Administratif,
- M. le Préfet du Jura

A Orgelet, le vingt-sept juillet deux mille vingt-trois,

Le Président,

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.



Philippe PROST

